

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T697**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification sur l'instauration permanente d'une zone piétonne rue des Bains.

Considérant la demande de l'entreprise **Michel BOISSEL** en date du 29 Novembre 2024 pour des travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte de ENEDIS en cas de panne client sur réseau existant sous réserve de l'emplacement exact du défaut suite à la recherche de défaut le 26 Novembre 2024, **rue des Bains et rue Paul Besson** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité de ne pas bloquer les livraisons autorisées rue des Bains jusqu'à 10h30.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue des bains et rue Paul Besson à Trouville-sur-Mer**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir **rue des Bains dans la partie comprise de la rue Docteur Leneveu à la rue Paul Besson/carrefour Tivoli et rue Paul Besson dans sa partie voie sans issue** pour des travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte de ENEDIS. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation sera interdite **rue des Bains dans la partie depuis la rue Charles Mozin**. Un panneau « route barrée » sera mis en place par l'entreprise **Michel BOISSEL** à l'entrée de la rue Charles Mozin au carrefour avec la rue Amiral de Maigret et la rue Victor-Hugo.

**Article 4** : L'entreprise **Michel BOISSEL** devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupes droites sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ou des pavés par des tacherons ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaire ;
- Transmettre à [contact@trouillesurmer.fr](mailto:contact@trouillesurmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 09 Janvier 2025 à partir de 10h30**.

**Article 6** : Les fouilles, découpes et tous travaux de nature à engendrer des nuisances sonores ou de poussières ne seront pas autorisés entre 12h00 et 14h00 en raison de la présence des établissements de restauration aux abords du chantier.

**Article 7** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise Michel BOISSEL qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Michel BOISSEL de façon visible sur le chantier.**

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 03 Décembre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC

Sylvie de Guérano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)